

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusé ayant donné un pouvoir : André BERNAT pouvoir à Jacques BERNAT, Jean-François BRU pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE pouvoir à Jean-Louis LIQUIERE, Virginie JAUFFRET pouvoir à Annie BEL, David MAURY pouvoir à Patrice VIALA, Jean-François ROUSSET pouvoir à Patrick RIVEMALE

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil du 26/10/2017.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES

→ **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

- **Appel de Fonds Initiative Aveyron**
- **Durée d'amortissement des biens du Budget Ordures Ménagères**
- **Rétrocession partielle IFER éolienne**
- **Fonds de Concours à la Commune de Murasson pour travaux de contournement du bourg centre**

→ Intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »

Afin de définir au mieux cette compétence optionnelle, un point a été fait auprès des services de la Préfecture et notamment de Mme Ginesty avec qui il a été rédigé un projet définissant la compétence telle que nous souhaitons la mettre en œuvre pour le volet « Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées » et pour le volet « cadre de vie ».

Il a été choisi de définir la compétence en restant sur les compétences exercées actuellement et qui étaient exercées au sein des collectivités antérieures. La compétence peut évoluer en fonction des évolutions souhaitées, choisies et voulues par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la communauté de communes du Pays Saint-Serninois, et création de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier au 1^{er} janvier 2017,

DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » comme suit :

- pour le volet « Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées » :
 - participation par des aides financières versées aux communes pour des opérations de création, de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux et logements locatifs

permanents dans les bâtiments communaux, qui contribuent au maintien des populations et à l'implantation de nouvelles populations sur le territoire intercommunal ;

- Mise en œuvre et suivi de toutes les études intercommunales relatives à l'habitat : PLH, OPAH et tout dispositif venant s'y substituer ;
- Gestion, entretien, aménagement et rénovation des locaux professionnels et logements locatifs, propriétés de la communauté de communes.

• pour le volet « cadre de vie » :

sont d'intérêt communautaire :

- la création d'un Réseau de santé, la construction, l'entretien et le soutien à la création de maisons de santé ;
- l'organisation et la gestion des services de transport à la demande.

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de définir la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » telle qu'elle est définie ci-dessus.

→ Permanence habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en place un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux depuis juillet 2015.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions habitat et de les assister sur le plan technique, financier et juridique. Agréé notamment pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique, le technicien évalue le logement, conseille le propriétaire sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'économie d'énergie. De la même façon, le technicien peut leur faire bénéficier d'aides sur l'adaptation du logement (personnes âgées, handicapées), sur l'insalubrité, la création de logements locatifs, etc.

Monsieur le Président indique que le marché liant OC'TEHA et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG ne prévoit pas une présence territoriale de l'équipe d'OC'TEHA pour assurer un conseil direct auprès de la population. OC'TEHA, dans le cadre de sa mission d'animation du programme « Habiter Mieux », nous informe qu'il peut tenir et programmer des permanences sur notre territoire. Cependant ces permanences ne sont pas prises en charges par le Conseil Départemental.

L'intérêt des permanences est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître ce programme et de renseigner les propriétaires pour favoriser une politique de proximité.

Afin d'assurer des permanences d'OC'TEHA sur notre territoire, le bureau d'études nous présente un devis qui concerne une mission d'information et d'assistance de la population de notre territoire afin d'assurer une permanence habitat une fois par mois ayant pour objectif principal l'information de proximité en permettant d'assurer des rencontres avec le public et de tenir à disposition des particuliers les documents, imprimés et

notices explicatives nécessaires. Ce devis d'un montant de 1 800.00 € HT correspond à la tenue de 12 permanences mensuelles sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'études OC'TEHA d'un montant de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC pour assurer la mission d'information et d'assistance de la population en réalisant une permanence habitat une fois par mois,
- **ADOpte** le principe de tenue d'une permanence par trimestre sur chaque « bourg-centre » c'est-à-dire Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint Sernin-sur-Rance du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

→ PLUi : lancement de la démarche

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Pays Saint Serninois et du Rougier de Camarès.

Elle est aujourd'hui constituée de 23 communes et compte environ 6 676 habitants.

L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre territoires.

Elle est couverte par des documents d'urbanisme de natures différentes.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est l'occasion de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente, prenant en considération les atouts de chaque commune, au service d'un projet commun partagé et tourné vers l'avenir.

Le PLUi permettra de définir la politique d'aménagement du territoire communautaire en adéquation d'une part avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et d'autre part, les spécificités locales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et son article L.300-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} :

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

ARTICLE 2 :

DE POURSUIVRE à travers ce projet de PLUi, les grands objectifs suivants :

- Faire naître une cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir, permettant notamment :
 - de définir de grandes orientations stratégiques en matière de développement économique et touristique porteuses d'emplois,
 - tout en programmant l'accueil parallèle de nouvelles populations en vue d'assurer un renouvellement démographique.
- Mener une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire en privilégiant la densification des bourgs et la préservation des espaces agricoles, et en réinterrogeant les réserves foncières communales et les logements vacants.
- Inscrire la réflexion communautaire dans une démarche élargie prenant en considération le moment venu, toute orientation de portée supérieure en matière d'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- que la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
- qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.

Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique.

DE RETENIR pour modalités de concertation avec la population les moyens suivants :

Moyens d'information et de communication :

- Publications sur le site internet de la Communauté de Communes.

Moyens offerts à la population pour formuler ses observations et propositions :

- Des réunions publiques,
- Un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI,
- Des ateliers thématiques.

La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

ARTICLE 4 :

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi et à ses études connexes.

ARTICLE 5 :

DE SOLLICITER l'Etat pour l'obtention de dotations au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière.

ARTICLE 6 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice 2018.

Conformément aux articles L.1241-4, L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme.

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Communauté, durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

→ Dossier PAPI : initiation du dispositif

Contexte et motif de l'action

A la suite des inondations récentes et afin de pouvoir se doter des outils techniques, financiers et juridiques indispensables pour mieux gérer le risque inondation, le Parc, en accord avec les communautés de communes et syndicats de rivière présents sur l'UHR Tarn Dourdou Rance (unité hydrographique de référence), s'est engagé à élaborer, porter et animer un Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI), type PAPI d'Intention sur ce territoire.

L'élaboration de ce programme, confié au syndicat mixte du PNR des Grands Causses depuis début 2017, est en cours de finalisation avec un programme présenté au travers de fiches actions détaillées constituant le corps du PAPI.

Ce programme a été validé dans le principe par les membres du comité de pilotage et comité technique lors des réunions de présentation des 17 octobre 2017 et des 9 novembre 2017.

La poursuite de la démarche consiste donc à finaliser le dossier de candidature pour entamer la phase de labellisation avec un dépôt du dossier prévu pour janvier 2018, pour une labellisation attendue pour juin 2018.

Afin d'acter de façon officielle l'engagement des maîtres d'ouvrages et partenaires financiers pressentis pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'Intention, il a été demandé aux communautés de communes de délibérer en conseil communautaire avant le 15 décembre 2017.

Objectif

L'objectif de la présente action est d'animer et de mettre en œuvre le programme de PAPI d'Intention tel que présenté, sur la période 2018-2020.

Pour rappel, le PAPI d'intention constitue l'étape, formalisée, d'études préalables permettant l'élaboration du dossier de PAPI complet. L'étape de labellisation du PAPI d'intention permet par la suite le financement, par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) de ces études préalables.

Description générale

Pour rappel, la démarche PAPI à l'état d'intention est constituée d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire considéré, une stratégie, un programme d'actions complet et une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme.

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions a retenu 6 axes d'intervention, en sus de l'axe 0 correspondant à l'animation du projet :

Axe 0 : animation du projet de PAPI

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Outre l'animation du programme, le PAPI comprend deux types d'actions :

- les études et actions globales, qui concernent l'ensemble de l'UHR, ou à fort intérêt en terme de mutualisation des coûts à l'échelle du bassin versant (exemple des études hydrauliques, diagnostic des enjeux, opérations de sensibilisation et d'information pour la réduction de la vulnérabilité sur les enjeux ...)
- des actions localisées, ne concernant qu'une partie du territoire sans interaction avec le reste du bassin versant et pouvant être menées de façon individualisée, ou avec une mutualisation à l'échelle réduite des communautés de communes (exemple des repères de crue, zonages pluviaux, ...).

Le Parc sera maître d'ouvrage pour les actions suivantes (entre parenthèses, la référence aux fiches actions selon la codification suivante : FA_n° axe_n° action) :

- Animation de la démarche PAPI (FA_0.1);
- Conception et édition de documents d'information-sensibilisation et élaboration d'un plan de communication (FA 1.1) ;
- Mise en place d'un outil de gestion cartographique (FA1.2);
- Etudes hydrauliques globales (FA1.4 -FA 2.2 – FA4.2 volet 1) qui apporteront notamment les éléments nécessaires en matière de :
 - connaissance du ou des aléas inondation présents sur le territoire et des enjeux exposés aux risques d'inondation ;
 - connaissance des dispositifs existants de gestion du risque d'inondation sur tous les axes du cahier des charges ;
 - Élaboration de la stratégie du PAPI, sur la base notamment des connaissances ci-dessus, de l'étude et de la comparaison de solutions alternatives, de l'analyse multicritères (AMC) ou de l'analyse coût-bénéfice (ACB), de l'analyse environnementale, de la consultation locale, ainsi que du SDAGE, du PGRI;

- Assistance technique auprès des collectivités vis à vis des outils de surveillance des crues (FA2.1) ;
- Assistance technique auprès des collectivités pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (FA3.1);

Concernant la mise en œuvre des autres actions dites localisées, le Parc interviendra en animateur et en appui technique aux communautés de communes, ainsi qu'à tout autre maître d'ouvrage identifié pour être porteur d'une des actions du PAPI.

Enfin, dans le cadre de la mission d'animation générale du PAPI et sa mise en œuvre, il s'agira de conduire ou réaliser les actions potentielles suivantes :

- Elaboration du programme d'actions du futur PAPI ;
- Rédaction de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Organisation de la concertation et mise à disposition du public du dossier de futur PAPI ;
- Rédaction du rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites qu'il entend donner à ces observations, en les justifiant

Descriptif spécifique des actions localisées sur le territoire de la Communauté de Communes

Concernant la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, le programme tel que définit prévoit à priori les actions localisées suivantes :

- Axe 1- FA_1.3 : Pose d'une vingtaine de repères de crues et panneaux signalétiques sur les communes de Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson et Sylvanès ;
- Axe 4- FA_4.2 Volet 2 : Diagnostics complémentaires type zonage pluvial, schéma directeur à réaliser sur les communes de Belmont, Brusque, Camarès et Fayet;
- Axe 6- FA_6.1 : Etudes complémentaires sur actions pré-identifiées pour travaux dans PAPI complet sur les communes de Montlaur, Fayet, autres communes pour opérations pilotes / problématiques de ruissellement – érosion ...

A noter que ce programme est donné à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles. Il pourra évoluer au vu des résultats des études et diagnostics préalables, selon les volontés des différents acteurs du territoire, et l'engagement des partenaires financiers.

Budget prévisionnel sur 24 mois

Coût estimatif :

Animation - actions communication-information- sensibilisation et outils SIG	151 000 €
Etudes et actions globales sur l'UHR	375 000 €
Etudes et actions localisées	337 500 €
Total = 863 500 €	

Plan de financement prévisionnel :

ETAT (Programme 181 et FNPRM - de 0 à 50 % selon actions)	414 250 €
Région Occitanie (de 0 à 20 % selon actions)	84 050 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (de 0 à 20 % selon actions)	112 700 €
Communautés de Communes	206 800 €
Autres partenaires (CCI)	9 000 €
Parc naturel Régional des Grands Causses	36 700 €
Total = 863 500 €	

Le PNRGC portera et prendra en charge financièrement les actions relatives à l'animation, à la communication, ainsi qu'au développement et la mise en place d'un outil SIG.

Pour les autres actions du PAPI, il a été convenu que les communautés de communes prendront en charge la part d'autofinancement sur la base des budgets prévisionnels tels que présentés et rappelés ci-dessous, avec comme base de calcul :

- Pour les actions globales et/ou à fort intérêt de mutualisation à l'échelle de l'UHR, une ventilation par communauté de communes selon la clé de répartition simple 60 % population x 40 % superficie, clé simple et pertinente dans un contexte de PAPI ;
- Pour les actions localisées, une prise en charge à 100 % par communautés de communes concernées, au fur et à mesure du lancement des opérations.

MAITRE D'OUVRAGE PRESENTI	PLAN DE FINANCEMENT SUR 2 ANS (2018 – 2020)							
	CC Saint Africain, Roquefort et Sept Vallons	CC Muse et Raspes du Tarn	CC Monts, Rance et Rougier	CC Larzac et Vallées	CC Requistanais	CC Lévézou-Pareloup	CC Val 81	CC des Monts d'Alban et du Villefrancois
Budget prévisionnel (en € HT)	125 006	14 473	43 305	8 574	6 639	6 239	1 145	1 419
dont actions globales	31 306	13 607	26 252	6 632	6 447	6 239	1 048	1 419
dont actions localisées	93 701	866	17 053	1 942	192	-	96	-

Indicateurs

- ▲ Indicateurs de réalisation : lancement des actions et niveau d'avancement
- ▲ Indicateurs de résultats : indicateurs à définir pour chaque action du PAPI

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents.

→ Participation financière relative à l'étude sur la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement autonome)

Suite à la loi NOTRE, loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences communales en matière d'eau

et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a décidé de réaliser une étude sur la gestion du petit cycle de l'eau sur son territoire.

Dans ce cadre là, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, en 2016, a saisi l'ensemble des Communautés de Communes de son territoire qui ont accepté de participer financièrement à cette étude.

Cette étude débutera en 2017 et sera décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services réalisé en interne au sein du PNRGC avec l'aide des services communaux et intercommunaux,
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services qui serait réalisée par un bureau d'études spécialisés,
- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence qui serait réalisée aussi par un bureau d'études spécialisé.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que la phase 1 de l'étude, pour notre territoire, a été restituée fin novembre 2017.

Pour la phase 2 et 3, la commission d'appel d'offres du Parc vient de sélectionner un bureau d'étude, COGITE SAS qui interviendra prochainement.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les anciennes Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Pays Saint Serninois et du Rougier de Camarès avaient délibéré au sein de leurs instances respectives pour la participation au financement de cette étude.

Afin d'uniformiser et de mettre à jour l'accord donné au Parc, il est nécessaire de délibérer pour confirmer au Parc la participation financière de notre collectivité. Celle-ci s'élève à la somme de 4 500.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORTE** de participer financièrement à l'étude sur la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement autonome) à hauteur de 4 500.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ Etat d'avancement de la couverture numérique du territoire
Délégation de service public « Très Haut Débit »

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Solier Anne-Claire, vice-Présidente en charge du numérique, de la communication interne et externe, de l'évaluation et de la vie associative.

Madame Solier présente le Comité Numérique du SIEDA et la délégation de Service Public Très Haut Débit à laquelle nous faisons partis.

Un appel d'offres a été passé afin de couvrir le territoire Aveyronnais en réseau THD en 5 ans.

La Société ORANGE a été retenue pour signer un contrat de concession de 25 ans avec un planning de déploiement en 5 ans.

Pour le financement, actuellement, on est à un coût de 5 € par habitant et par an pendant 15 ans. Ce qui représenterait un coût total d'environ 33 380.00 € par an pendant 15 ans soit 500 700.00 € pour le territoire.

Pour la montée en débit, 3 critères de priorités ont été établi sur tout le département :

- desserte la plus mauvaise ou inexistante,
- entreprises et services, santé, scolaire,
- autodiagnostic des communes.

- Planning des travaux :
- priorité 1 : 2018/2019,
 - priorité 2 : 2019/2020,
 - priorité 3 : 2021/2022.

→ Point sur le site internet

C'est le SMICA qui intervient pour un coût de 1 600.00 € avec un hébergement annuel de 900.00 €.

Le SMICA doit présenter 4 maquettes au 15 décembre 2017.

Ces maquettes seront communiquées aux membres de la Commission numérique qui se réunira, par la suite, durant la première quinzaine de janvier.

Suite à cette commission, notre avis sera communiqué au SMICA pour qu'ils puissent réaliser les derniers ajustements et nous livrer le site internet avec une mise en service prévue pour mars 2018.

→ Camping de Saint Sernin-sur-Rance

L'appel d'offres a été lancé.

La réception des offres est fixée au vendredi 8 décembre 17 heures.

L'ouverture des plis en présence du maître d'œuvre M. DELMAS aura lieu le mardi 12 décembre 2017.

L'analyse des offres sera réalisée par le maître d'œuvre et celle-ci vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Madame BEL Annie lance un appel aux membres du Conseil qui souhaiterait suivre les travaux afin qu'ils se manifestent pour créer une commission de suivi de l'opération.

→ Statues-menhirs

Approbation du projet de création d'un site d'exposition autour des statues-menhirs à Belmont-sur-Rance et validation du plan de financement

Monsieur le Président présente le projet de création d'un site d'exposition autour des statues-menhirs.

Il rappelle l'historique du projet et expose aux membres présents que le site de Belmont-sur-Rance a été choisi pour accueillir ce projet.

Il est rappelé que le site de Belmont-sur-Rance (site du Sériguët) offre une surface disponible de 500 m² de plein pied dont la Commune est propriétaire. Ce site est dans une position centrale du territoire de la Communauté de Communes. Il apportera une offre culturelle complémentaire et la gestion de la structure sera sous forme associative.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la participation financière sera plafonnée à la somme de 100 000.00 € et que la Commune participera au moins à hauteur égale.

Dans un souci d'équilibre du territoire, la Communauté de Communes participera à la mise en valeur, à l'aménagement de parking, à la signalétique, ... sur les autres sites qui mettront en valeur cette richesse culturelle à hauteur égale avec la commune (pour les sites de Saint Sernin-sur-Rance et de Saint Crépin).

Le projet aura pour but principal d'enrichir la palette culturelle et d'apporter une composante culturelle et touristique qui est très importante pour l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération sur le site de Belmont-sur-Rance :

Communauté de Communes	100 000.00 €
Commune	100 000.00 €
Europe – LEADER	240 000.00 €
Etat	140 000.00 €
Région	80 000.00 €
CD12	70 000.00 €
TOTAL =	730 000.00 €

Pour le fonctionnement, celui-ci sera sous forme associative.

Un estimatif sommaire des dépenses de fonctionnement a été réalisé, les dépenses ont été estimées à 49 900.00 € par an.

Année 1 : 3000 entrées à 5 € soit 15 000.00 € de recettes

(aide de la Communauté de Communes estimée à 2 400.00 €)

Année 2 : 5000 entrées à 5 € soit 25 000.00 € de recettes

(aide de la Communauté de Communes estimée à 2 400.00 €)

Année 3 : 6000 entrées à 5 € soit 30 000.00 € de recettes

(aucune aide de la Communauté de Communes)

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 30 voix pour et 7 abstentions, valide le projet sur le site de Belmont-sur-Rance et approuve le plan de financement présenté, de même que sur les autres sites de Saint Sernin-sur-Rance et de Saint Crépin.

→ Subventions aux associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Propositions Bureau ou Commission	Vote Conseil Communautaire
La Ligue contre le cancer	3.05 €/tonne de verre collecté	3.05 €/tonne de verre collecté
FNACA	500.00 €	500.00 €
La Passacaille	600.00 €	600.00 €
Ecole Foot Rance & Rougier	1 900.00 €	1 900.00 €
ESC	450.00 €	450.00 €
Rugby club Rougier	1 350.00 €	1 350.00 €
Judo Club	540.00 €	540.00 €
Challenge Vaquerin	900.00 €	900.00 €
Millefeuilles « Forêt en fête »	1 000.00 €	1 600.00 €
Les concerts de poche	700.00 €	1 200.00 €

L'Ecrin du Dourdou	200.00 €	200.00 €
Rencontres Musicales de Tauriac	450.00 €	450.00 €
Les louses « Calade en fête »	300.00 €	300.00 €
Les Nouveaux Troubadours	1 400.00 €	1 400.00 €
Gym Volontaire	300.00 €	300.00 €
MFR Valrance / mise à disposition du gymnase de St Sernin	2 000.00 €	2 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Camarès	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Belmont-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Sernin-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Les Paysans du Rance	300.00	300.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de ces subventions.

→ Organisation des travaux pour 2018

Monsieur le Président demande à l'ensemble des communes qu'elle lui fasse parvenir les travaux qu'elle souhaite réaliser sur sa voirie et également la liste des travaux communaux.

→ Prêt pour camion polybenne – service OM

Afin de pouvoir financer l'acquisition d'un camion polybenne destiné essentiellement à assurer le transfert des déchets vers le centre de traitement, la Communauté doit contracter un prêt à inscrire au budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » d'un montant total de 120 000 €.

L'offre de financement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est l'offre la plus avantageuse.

Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : Acquisition d'un camion polybenne
- Montant du capital emprunté : 120 000.00 euros
- Durée de l'amortissement : 10 ans
- Taux : 1.09 % fixe
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Echéance : constante
- Frais de dossier : 300.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte l'offre du CRCA Nord Midi-Pyrénées.

→ Participation supplémentaire à l'Office de Tourisme pour financement du Pôle Pleine Nature

Dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Pôle de Pleine Nature » lancé par le Massif Central, qui s'inscrit à la fois dans le programme opérationnel plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif Central et dans la Convention de Massif 2015-2020, la candidature de la destination « Grands Causses-Lézou » a été retenue.

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Belmontais du 5 juillet 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois du 23 juin 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès du 26 juillet 2016,

l'ensemble des anciennes collectivités, avant la fusion, ont validé la candidature portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) pour l'appel à projets Pôle de Pleine Nature du Massif Central et se sont engagées à la soutenir.

Cet appel à projet a pour ambition de développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature et d'accompagner la mutation touristique du Massif central vers une offre plus qualitative permettant :

- de diversifier la clientèle (disciplines, niveaux de pratique, durée du séjour, loisir ou tourisme),
- d'augmenter le niveau d'activité des professionnels du tourisme et de loisirs sportifs tout au long de l'année,
- d'inscrire durablement le Massif central en tant que « destination de pleine nature »
- de pérenniser des emplois tout au long de l'année à travers un modèle économique durable des pôles.

Devenir un Pôle de Pleine Nature Massif Central « nouvelle génération » constitue un enjeu d'évolution. Cela permettrait de conforter la destination phare, tête de gondole qu'est incontestablement Millau, en particulier sur les disciplines "historiques" (escalade, canoë kayak, trail, etc...) pour encore monter en puissance, aller au bout des actions et démarches déjà entreprises ou engagées, maintenir le leadership, et compléter l'offre par l'élargissement des activités vers de nouvelles activités, comme le tourisme de pêche, le nautisme, la baignade et le tourisme équestre sur les territoires alentours comme le Larzac et ses avants-causses, les Rases du Tarn, le Lézou, les Rougiers, et le Causse de Sévérac.

La stratégie du Pôle « Grands Causses Lézou » s'articule autour des orientations suivantes :

Orientation 1 : Une offre territoriale par activité et par type de clientèle,

Orientation 2 : Un positionnement marketing affirmé "Sports et loisirs de nature »,

Orientation 3 : Une approche filière,

Orientation 4 : L'excellence environnementale, l'accessibilité et l'innovation, comme fils rouges du Pôle.

L'organisation du Pôle a été définie comme telle :

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est chef de file du Pôle de pleine nature,

- L'office de tourisme Millau Grands Causses sera l'interlocuteur unique pour la promotion et la commercialisation de l'ensemble du Pôle.

Ainsi, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses doit assurer le portage financier et l'animation des actions suivantes, en partenariat avec les autres structures touristiques du territoire « Grands Causses Lézou » :

Action N°1 : Elaboration d'une stratégie de communication à l'échelle du Pôle

Il s'agit de définir la stratégie de communication et les outils (notamment charte graphique) qui présideront aux diverses actions de communication à mener (web, éditions, « plateforme de réservation »...). Cette action vise à apporter de la cohérence et de la complémentarité avec les démarches de communication locales déjà engagées sur le territoire du Pôle.

Action N°2 : Réalisation d'une dizaine de supports visuels sur les activités

L'objectif est de constituer une phototèque et une vidéothèque sur les principales APN, utilisable par l'ensemble des acteurs institutionnels.

Action N°3 : Création d'une « plateforme de réservation en ligne »

Ce projet vise à mettre en ligne l'offre des professionnels activités de pleine nature (APN) avec possibilité pour l'internaute de réserver/acheter une prestation (selon des conditions de vente spécifiques) et donc à valoriser la diversité de l'offre et des infrastructures.

Les différents OT pourront à travers cet outil réserver en back office.

Action N°4 : Démarches de communication en lien avec 2 grands événements

La finalité de cette action est de profiter des deux événements phares de la destination Millau Grands Causses (Natural Games, Festival des templiers) pour communiquer sur l'ensemble du Pôle à cette occasion, auprès des médias, des spectateurs, des sportifs participants et des exposants.

Action N°5 : Observation des retombées économiques des activités pleine nature

L'OT Millau Grands Causses, le PNR GC, la CCI Aveyron et la DDCSPP (ex Jeunesse et Sports) ont mené un travail collaboratif afin d'élaborer une méthodologie permettant d'approcher au mieux l'impact économique, social et médiatique des grands événements. Ce travail mérite d'être affiné et poursuivi.

Action N°6 : Colloque « Tourisme sportif et développement local : quels moyens pour quels enjeux ? »

2017 marquera les 10 ans d'un partenariat étroit entre deux centres d'enseignement supérieur locaux : Millau Enseignement Supérieur centre délocalisé du CNAM et l'Institut National Universitaire Champollion, via une licence professionnelle élaborée autour des ressources du territoire : les sports de nature et le tourisme durable.

Cette expérience rend légitime l'organisation d'un colloque sur la thématique du développement local par les loisirs sportifs de nature invitant ainsi à la réflexion des professionnels, des institutionnels et des universitaires.

Action N°7 : Accompagnement des professionnels dans la démarche Qualité

L'OT Millau Grands Causses, en collaboration avec le PNR GC, a initié, il y a 4 ans, l'animation d'une démarche Qualité pour les prestataires APN à travers la marque Style Millau et la marque Parc. Aujourd'hui, une vingtaine de professionnels sont détenteurs de l'une des 2 marques voire des 2.